



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation,

**Commune de CHAUDES-AIGUES lieu-dit Ladignac
Route Départementale n°989 (hors agglomération)
Limitation de la vitesse et interdiction de stationnement**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de la commune de Chaudes-Aigues,

Considérant que l'organisation du concours de la race Aubrac engendre un afflux de circulation routière et piétonne aux abords de la RD989, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des participants à la manifestation et des usagers de la route.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

Le dimanche 22 septembre 2024 sur la section de route suivante :

-RD 989 du PR 3+800 au PR 4+200 au lieu-dit Ladignac commune de Chaudes-Aigues la vitesse sera limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation et le stationnement sera interdit en bordure de chaussée et sur les accotements des deux côtés de la route

ARTICLE 2 : Signalisation verticale

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'organisateur de la manifestation.

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des mobilités du Conseil départemental du Cantal
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de CHAUDES-AIGUES

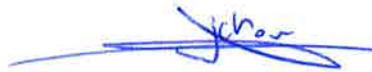
Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Saint-Flour le 19 septembre 2024

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour**



Jean-Claude TOURNIER